



## MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale  
57220 COUME  
Tél./Fax 03 87 35 92 67  
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 28 septembre 2023

#### **Etaient présents :**

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, D- KREMER, G-JAGER, J-BOUR, G-HARTARD, A-SCHUTZ

Mmes : S-KERN, M-L SCHAUB, V-RESLINGER, V-WEISSE

#### **Absents excusés :**

J-F-MULLER, G-MULLER, G-GRESSET

**Secrétaire de séance :** Mme KERN Sandrine

La séance est ouverte à 18 heures 00 minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

#### **2023-09-01 Référent déontologue**

Monsieur le Maire informe les élus que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ou par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le référent est nommé jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion de la Moselle, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe. Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur. Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

La collectivité met à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions à savoir une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; à hauteur de 80 € par dossier.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général de la Fonction Publique
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur les sept engagements suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner en qualité de référent déontologue M. Laurent CHRETIEN
- de fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal
- de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer tous actes et toutes pièces afférents à la présente délibération.

### **2023-09-02 Programme forestier 2024-2028**

Après avoir entendu la présentation, par les représentants de l'ONF, du projet de prorogation simple d'aménagement de la forêt communale pour la période 2024 – 2028, le Maire invite le conseil à se prononcer sur celui-ci.

Ce projet vise à proroger le document d'aménagement actuellement en vigueur et comprend les points suivants :

- maintien du choix du traitement et de l'essence objectif,
- poursuite de la régénération des peuplements déjà ouverts,
- poursuite des itinéraires techniques de travaux sylvicoles sur les unités de gestion nécessitant des travaux,
- poursuite des passages en coupe en appliquant les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur pour les unités de gestion concernées par des passages périodiques.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus tous changements de groupe, de traitement ou d'essence objective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité des présents, un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement avec modification proposé par l'ONF.

### **2023-09-03 Travaux forestiers 2024**

Après avoir entendu les explications du Président de la commission de la forêt, le Conseil Municipal approuve l'état prévisionnel des dépenses et recettes pour 2024.

Les dépenses sont estimées à 13 579,40€ HT pour une recette escomptée 21 319€. Le CM approuve le devis de l'ONF pour les travaux de cubage et d'assistance technique pour 2 334,90€ HT soit 2 801,88€ TTC.

### **2023-09-04 Prix du bois d'affouage et du bois de cession 2024**

Sur proposition du Maire, le CM fixe pour la campagne 2024 le prix du bois d'affouage à 13 € le stère pour les habitants de la commune et à 14 € HT le stère pour le bois en cession réalisé par des personnes extérieures à la commune.

Le CM désigne comme garants Mrs DECHOUX Raymond, GRESSET Guy et SCHUTZ Alexis,

Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) des parcelles 27, 36b, 1b, 18u, 37u, 39b, 35u de la forêt communale à l'affouage pour une surface de 43ha 9 ca 6a.

### **2023-09-05 Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création du poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles au 01/09/2023,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles

#### **DECIDE :**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**Vu** l'avis du Comité Technique;

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	SERVICE
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	6H	Salle des Fêtes
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	4H	Mairie
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	7H	Voiries
TECHNIQUE	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	19H52	Périscolaire
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	7H	Ecole
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	35H	Ouvrier communal
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur	1	1	22H	Mairie
MEDICO-SOCIALE	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	33h10	Ecole
MEDICO-SOCIALE	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	33h10	A supprimer

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

### **2023-09-06 Suppression et création du poste d'adjoint technique 7h/semaine**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de notre emménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, et de la législation du travail sur le cumul d'emploi il convient de réorganiser et renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires au service technique

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01/11/2023.

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

*Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du 1er échelon.*

**DECIDE :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**Vu** l'avis du Comité Technique;

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	SERVICE
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	6H	Salle des Fêtes
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	4H	Mairie
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	7H	Voiries
TECHNIQUE	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	19H52	Périscolaire
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	7H	Ecole
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	1	35H	Ouvrier communal
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur	1	1	22H	Mairie
MEDICO-SOCIALE	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	33h10	Ecole
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	1	0	5H	A supprimer

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **2023-09-07 Opération foncière rue de Guerting**

Le Maire présente l'esquisse ci-jointe établie par le cabinet HELSTROFFER, géomètre, du redécoupage à opérer pour réintégrer la route qui dessert les terrains de Mr BECKER, Mme MARCAND et de Mme BUCZEK, rue de Guerting.

Mr BECKER, Mme MARCAND et Mme BUCZEK ont donné leur accord.

A cet effet, la commune fait l'acquisition d'une surface de 52 ca à extraire de la parcelle section 1 numéro 104 au prix de 800€ l'are auprès de Mr BECKER et Mme MARCAND.

Par ailleurs, la commune échange sans soulte 89 ca à extraire de la parcelle section 1 numéro 90 avec 92 ca à extraire de la parcelle section 1 numéro 91.

L'opération nécessitera la pose des bornes et repères, la rédaction des documents d'arpentage, les enregistrements au Cadastre et Livre Foncier. Le coût a été chiffré à 1 170€ par le géomètre qui seront pris en charge par la Commune tout comme les frais de notaire

### **2023-09-08 Fermage 2023**

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal confirme le montant du fermage demandé aux agriculteurs qui louent des terres communales par le biais d'un bail verbal au taux de 3,5 quintaux l'hectare.

Le montant du fermage progresse de 5.63 %. Le montant du fermage pour 2023 s'élève à :

pour M SCHMITT Michaël de Niedervisse : 659,73€ pour une surface louée de 7,2610 ha

- pour le GAEC SCHERTZ de Coume : 72,69€ pour une surface de 0,80 ha

- pour M JAGER Claudine de Coume : 38,93€ pour une surface de 0,4285 ha

- Conformément aux dispositions du bail conclu le 14 novembre 2020 avec la SCEA LAGRANGE DE Coume, le montant du fermage pour 2023 s'établit pour la SCEA à une somme de 4 770,85 € pour une surface totale de 45,4917 ha et de 8,6570 ha

Sous réserve de déduction au titre du dégrèvement sécheresse.

### **2023-09-09 Chasse communale**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L429-2 et 429-18,

Vu le renouvellement des baux de chasse en 2024,

Vu le cahier de charges-type de chasse de la Moselle approuvé par l'arrêté n°2023-DDT SERAS-UFC n°9 du 20 avril 2023,

Le Conseil Municipal après avoir débattu et délibéré, émet un avis favorable aux décisions proposées par la Commission Consultative de la Chasse Communale, à savoir :

- Redistribuer le produit de la location entre les propriétaires fonciers
- La création d'un lot n°1 « forêt » portant sur les secteurs boisés et terres attenantes qui sont pour l'essentiel propriété de la commune. La surface estimée de ce lot est de 498ha 59a 65 ca
- La création d'un lot n°2 « plaine » portant sur les secteurs dont la surface est estimée à 977 ha 10a 04ca avant prise en compte des réserves et enclaves
- Fixe le prix de la location du lot 1 à 9 000€ et du lot 2 à 2 000€

Les périmètres précis de ces deux lots seront établis suite à traitement des données cadastrales

- Que le marché est fait de gré à gré



- Que le postulant Mr Loges a présenté toutes les garanties exigibles et qu'il honorera une location annuelle pour le lot 1 de 9 000€ et de 2 000€ pour le lot 2
- Autorise les réserves et enclaves suivantes :

**Indivision RIEWER:**

**Réserves** : 5 ha 05 a 62 ca

**Enclaves** : 1 ha 28 a 30 ca (concerne la parcelle 5 section 14)

**Soit au total 6 ha 33 a 92 ca**

**SCHERTZ Werner:**

**Réserves** : 78 ha 29 a 45 ca

**ESCH Denis :**

**Réserves** : 72 ha 29 a 45 ca

**Enclaves 1** : 2 ha 84 a 10 ca (concerne la section 9 parcelle 29)

**Enclaves 2** : 0 ha 70 a 00 ca (concerne la section 9 parcelle 80)

2 ha 74 a 00ca (concerne la section 9 parcelle 35)

1 ha 78 a 70ca (concerne la section 9 parcelle 36)

**Enclaves 3** : 10 ha 11 a 35 ca (concerne la section 7 parcelle 17)

**Enclaves 4** : 14 ha 60 a 00 ca

**Soit un total de 105 ha 07 a 60 ca**

**Réserve KENNEL Eric :**

**Réserves** : 34 ha 71 a 82 ca

**Enclaves** : 1 ha 60 a 68 ca (concerne la section 11 parcelle 33)

**Soit un total de 36 ha 32 a 50 ca**

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire précédent des baux de chasse des lots 1 et 2.

## 2023-09-10 Décisions modificatives budget numéro 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2117 / OPFI	Bois et forêts	13 000,00	
20 / 203 / OPNI	Frais d'études, de recherche et de développement et fr		8 400,00
<b>Total</b>		13 000,00	8 400,00

## **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	4 600,00	
	<b>Total</b>	4 600,00	0,00

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

### **2023-09-11 Acquisition des parcelles concernant le lotissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'acquisition des parcelles auprès de plusieurs propriétaires est en cours à savoir :

- Mr et Mme BRUN Raymond : parcelle section 2 numéro 92 de 6,99 ares
- Indivision HELSTROFFER : parcelle section 2 numéro 93 de 2,07 ares
- Mme LAUBU Claudine : parcelle section 2 numéro 107 de 3,15 ares
- Indivision PEIFFERT : parcelle section 2 numéro 94 de 5,11 ares
- Mr POHL Lucien : parcelle section 2 numéro 356 de 2,98 ares (suite à division parcellaire opérée par Mr HELSTROFFER, géomètre à Boulay)
- Mr et Mme JAGER Denis : parcelle section 2 numéro 354 de 3 ares (suite à division parcellaire opérée par Mr HELSTROFFER, géomètre à Boulay)
- Succession ROLLES Joseph et Carmella : parcelle section 2 numéro 104 de 2.58 ares

Le Maire rappelle que le prix d'acquisition de ces terrains avait été fixé à 800€ l'are.

Le Maire et le cas échéant le 1<sup>er</sup> adjoint sont autorisés à signer les actes se rapportant à ce dossier

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

### **2023-09-12 Acquisition parcelle section 15 numéro 53**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de vente de l'indivision RIEWER pour la parcelle 53 sections 15 d'une surface de 35,34 ares pour un prix global de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PROPOSE** l'acquisition de la parcelle 53 section 15 de l'indivision RIEWER pour un prix net vendeur de 2 500 €

CHARGE le notaire, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

## **DIVERS**

### **Point Label Villes et Villages Fleuris**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le label 2 fleurs a été reconduit au profit de la Commune de Coume par le jury régional des Villes et Villages Fleuris suite à son passage en 2023. Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans le fleurissement et l'amélioration du cadre de vie.

**Inauguration Mairie**

Le Maire informe le CM que l'inauguration de la mairie aura lieu le 7 octobre 2023 à 10h.

**Repas des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 22 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire



